



Absence de couverture sociale est-ce possible

Par **Maxime**, le **15/02/2011** à **11:35**

Bonjour, rnrnVoici 3 ans que j'exerce un métier de profession libérale et je pensais être couvert côté santé par le RSI de Lille (travaillant à Lille). Je cotise à l'URSAF depuis cette date, URSAF qui a transmis mon dossier au RSI de Lille. J'ai contacté très difficilement à plusieurs reprises la RSI afin d'obtenir ma carte vitale. A chaque fois on me répondait qu'on allait me l'envoyer. Ce matin je me suis déplacé au RSI de Lille qui à mon grand étonnement m'a dit que ce n'est pas la RSI de Lille qui gère les artisans mais celle de Paris. rnrnJe viens d'apprendre que je n'étais pas couvert pendant 3 ans. Est-ce possible? rnrnJ'ai essayé de joindre la RSI de Paris, en vain. rnrnQuestions: est-ce possible de n'avoir aucune couverture sociale? Quelles sont les démarches à faire? Dois-je porter plainte? rnrnMerci pour vos réponses

Par **gaufrette14**, le **13/03/2011** à **14:54**

bonjour, rnrnSi vous étiez inscrite au RSI de Lille et non de Paris, il s'agit d'une erreur de leur part. rnrnéanmoins c'est à vous de faire les démarches auprès de la caisse de Paris PL et de demander une carte vitale. rnvous serez reprise chez eux à la date de début d'activité, avec un effet rétroactif. rnrnPorter plainte ne servirait pas à grand chose hélas... rnaviez-vous réussi dans vos démarches??